



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 19 mai 2022  
Convocation du : 13 mai 2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix neuf à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Lahcem AIT EL HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Louis MERTEN, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Thomas BLACTOT

DE22.071

**FINANCES**  
**CLASSES D'ENVIRONNEMENT**  
**REMBOURSEMENT**  
ÉCOLES LÉO LAGRANGE, GAMBETTA, RENAN BUISSON,  
JEAN MACE, SALENGRO, ANATOLE FRANCE

*Autorisation – Approbation*

380

Par délibération DE21.098 du 23 septembre 2021 le Conseil Municipal a validé les tarifs des classes d'environnement pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques de la ville pour l'année scolaire 2021/2022.

L'épidémie de COVID-19 et le contexte sanitaire de février 2022 ont entraîné le report au printemps 2022 des séjours en classes de neige initialement prévus entre janvier et mars 2022.

Malgré un coût de séjour inchangé, des conditions d'accueil et des activités proposées équivalentes, certaines familles ne souhaitent plus faire partir leur enfant.

Ces familles ayant versé des participations financières, il est nécessaire de statuer sur un remboursement à hauteur des sommes versées.

Ces remboursements se feront par le biais de la Trésorerie Municipale directement sur le compte bancaire de chaque famille et sur la base d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

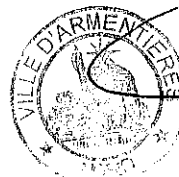
La mise en application se fera dès réception des données de l'ensemble des familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ces dispositions.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAËSEBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille